



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mai 2007
Français
Original : anglais

Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir au Conseil de sécurité le vingt-neuvième rapport trimestriel sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. Ce rapport est présenté par le Président exécutif par intérim de la Commission en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.



**Vingt-neuvième rapport trimestriel
sur les activités de la Commission de contrôle,
de vérification et d'inspection des Nations Unies,
présenté en application du paragraphe 12
de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité**

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui est le vingt-neuvième présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, rend compte des activités effectuées par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2007.

II. Faits nouveaux

2. Au cours de la période considérée, le Président exécutif par intérim a continué d'organiser des réunions d'information sur les activités de la Commission à l'intention des présidents successifs du Conseil de sécurité, des représentants des États Membres et des fonctionnaires du Secrétariat.

III. Autres activités

Répertoire des programmes d'armements interdits de l'Iraq

3. La version éditée du répertoire, qui ne contient aucune information sensible, doit être prête au début de l'été afin d'être affichée sur le site Web de la Commission.

Petites quantités d'agents de guerre chimique et biologique

4. Le monde a connu plusieurs incidents dans lesquels des agents biologiques et chimiques ont été acquis et employés contre des populations sans protection par des acteurs non étatiques. Ces attentats, dont les agents et les modes de dispersion variaient, ont montré que des agents de guerre biologique ou chimique utilisés en petites quantités pouvaient être létaux, alarmer considérablement l'opinion publique et entraîner le renforcement radical des mesures de sécurité.

5. Les médias ont récemment indiqué que des insurgés avaient utilisé en Iraq des produits chimiques industriels toxiques tels que le chlore (combiné à des explosifs aux fins de dispersion) en vue de nuire à la population non protégée. Ces attentats ont fait des dizaines de morts et des centaines de blessés dans l'ensemble du pays. À l'heure actuelle, au moins 10 attentats ayant employé diverses quantités de chlore ont été signalés et plusieurs tentatives utilisant le chlore ou d'autres produits toxiques auraient été déjouées par les forces de sécurité.

6. Étant donné les conditions de sécurité actuelles en Iraq, il est possible que certains acteurs non étatiques continuent à chercher à acquérir en petites quantités des agents toxiques ou leurs précurseurs chimiques. Outre les quantités disponibles de chlore disséminées dans l'ensemble du pays, des acteurs non étatiques pourraient

également chercher à acquérir d'autres agents (plus toxiques) produits localement ou provenant de l'étranger.

7. La possibilité de ce scénario s'explique par un certain nombre de facteurs. D'une part, le pays dispose de compétences en matière d'armes chimiques, des centaines de scientifiques et de techniciens ayant participé à l'ancien programme d'armement chimique. En deuxième lieu, du matériel de production chimique à double usage, déjà vérifié par la Commission, est toujours disponible et peut être utilisé dans un but nuisible. Les images satellitaires ont permis à la COCOVINU d'identifier un certain nombre de bâtiments et de structures qui contenaient du matériel de ce genre et qui avaient été démolis ou endommagés avant 2004. On ne sait pas ce qui est advenu de ce matériel, qui peut être utilisé pour produire une petite quantité ou un lot unique d'agents de guerre chimique ou de précurseurs, ni du matériel se trouvant dans des bâtiments restés intacts. En troisième lieu, des filières d'achat sont toujours en place et pourraient faciliter l'acquisition de précurseurs en quantités suffisantes pour fabriquer des agents en petites quantités.

8. La COCOVINU met actuellement la dernière main à son étude sur la question des petites quantités d'agents chimiques et biologiques. Les résultats figurent à l'annexe du présent rapport.

IV. Questions diverses

Bureaux locaux

9. Les deux agents locaux de la Commission, qui sont toujours à Bagdad et partagent maintenant les locaux de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans la zone internationale, continuent d'assurer l'entretien du matériel de bureau enlevé de l'hôtel Canal (où se trouvait l'ONU) lorsque celui-ci a fermé.

10. Deux experts techniques de la COCOVINU se sont rendus dans le bureau de Chypre et ont procédé du 18 au 27 mars 2007 à l'entretien du matériel d'inspection et d'appui qui s'y trouvait. Ils ont inventorié les équipements, identifié ceux qui étaient périmés et formé le personnel aux méthodes d'entretien courant.

Effectifs

11. À la fin de mai 2007, le personnel permanent au siège de la COCOVINU (catégorie des administrateurs) comptait 34 fonctionnaires de 19 nationalités, dont 7 femmes. En raison de la réduction en cours des effectifs de la COCOVINU, le bureau de New York a regroupé ses locaux, et a pu ainsi diminuer les dépenses de fonctionnement.

Visites techniques, réunions et ateliers

12. Des experts de la COCOVINU ont assisté à la manifestation INTERPHEX 2007, qui s'est déroulée à New York du 24 au 26 avril 2007. INTERPHEX est la plus grande exposition consacrée aux technologies et aux matériels nouveaux et récents de fabrication et de traitement de produits pharmaceutiques et biologiques. Les visiteurs pouvaient manipuler sur place des appareils tels que autoclaves, centrifugeuses, matériel de dispersion et de mélange, cuves de séchage, de fermentation et de réaction et dispositifs de filtration, de broyage et de commande

de processus. L'appareillage et les technologies exposés ont permis aux experts de la COCOVINU de se tenir au courant des derniers progrès accomplis dans le domaine.

13. À l'invitation du Comité des organisations non gouvernementales sur le désarmement, la paix et la sécurité et du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, un expert de la COCOVINU a fait le 19 avril un exposé sur les progrès techniques et l'expérience pratique de la vérification des armes biologiques. Le même expert a été invité par le Center for Technology and Engineering de l'Accountability Office du Gouvernement des États-Unis d'Amérique à prononcer un exposé sur le même sujet et a participé à un débat à Washington le 3 mai.

14. Un fonctionnaire de la COCOVINU a participé, sans frais pour l'Organisation, à une réunion internationale sur la prolifération des missiles : problèmes et moyens d'action nouveaux, qui a été organisée à Copenhague, le 2 mai, par l'Institut danois d'études internationales pour marquer le vingtième anniversaire du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM/MTCR). L'expert de la COCOVINU a été invité à faire un exposé sur l'expérience acquise par la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU/UNSCOM) et la COCOVINU dans le domaine du désarmement et du contrôle concernant les missiles.

15. Un expert de la COCOVINU a participé au neuvième Colloque sur la protection contre les agents de guerre chimique et biologique, qui a eu lieu à Göteborg (Suède) du 22 au 25 mai 2007. À la séance d'ouverture, il a fait un exposé sur l'expérience acquise à la suite des activités de désarmement et de contrôle des Nations Unies en Iraq. Près de 1 000 participants et 100 exposants s'occupant du domaine des armes chimiques et biologiques ont assisté au colloque, dont l'ordre du jour portait sur la détection et l'identification des agents chimiques et biologiques, les analyses scientifiques et techniques, la protection, les filtres et les appareils respiratoires, la décontamination, les techniques de mise au point et les normes opérationnelles internationales.

16. Un séminaire de formation pratique s'est déroulé à New York le 18 mai, à l'intention du personnel technique du Siège, sur la détection rapide de la présence de microorganismes et de biotoxines à l'aide de nouvelles méthodes immunologiques sensibles. Le nouveau dispositif est d'utilisation facile et compatible avec des matrices complexes et fait appel à des réactifs prêts à l'emploi. Ce système renforcerait les capacités de détection et d'analyse biologique de la COCOVINU.

Formation

17. Durant la période considérée, la COCOVINU a mené en Argentine, du 26 février au 8 mars, un cours de formation spécialisée sur les missiles. Dix-huit experts de 14 pays, figurant sur la liste de la COCOVINU, y ont participé et les travaux ont porté sur la mise en œuvre d'un système amélioré de vérification des missiles, comme il a été indiqué dans les précédents rapports de la Commission (S/2005/742 et S/2007/106).

18. La COCOVINU prépare actuellement le prochain stage de formation à l'intention d'experts de la liste en vue de mieux faire comprendre les technologies et le matériel utilisés dans les raffineries et les usines pétrochimiques. Ce stage est organisé avec l'appui du Gouvernement qatarien et aura lieu à Doha du 9 au 21 juin. Il s'agira du troisième stage technologique multidisciplinaire de ce genre, dont le

premier a eu lieu au Canada en octobre 2005 et le deuxième en Roumanie en octobre 2006. Dans le cadre du programme, les participants visiteront un certain nombre de raffineries et de complexes pétrochimiques et effectueront des exercices pratiques dans des installations mises à leur disposition par le pays hôte.

19. La COCOVINU est actuellement en pourparlers avec un certain nombre d'États Membres (en particulier l'Argentine, le Brésil, l'Allemagne et la France) au sujet de futurs stages de formation d'experts de la liste qui se tiendraient dans ces pays. La Commission est reconnaissante aux gouvernements qui lui ont offert leur appui pour ses activités de formation.

V. Collège des commissaires

20. Le Collège des commissaires de la COCOVINU a tenu sa vingt-sixième session ordinaire à New York les 23 et 24 mai avec la participation d'observateurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

21. Le Président exécutif par intérim a informé le Collège des activités de la Commission depuis la dernière session, ainsi que des activités prévues pour le prochain trimestre.

22. Trois exposés, qui ont recueilli les félicitations du Collège, ont été consacrés aux images des sites de production de chlore et d'autres substances chimiques toxiques en Iraq, aux images satellitaires et au bilan de l'archivage des documents et matériaux connexes de la COCOVINU.

23. Le Collège a remercié le Président exécutif par intérim pour sa déclaration générale dans laquelle il a mis l'accent sur les questions de désarmement qui n'avaient pas encore trouvé de réponse dans l'évaluation actuelle de la COCOVINU en ce qui concerne les articles, les matières et les capacités de l'Iraq. En tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, la COCOVINU serait prête à donner au Conseil, à sa demande, des avis techniques en la matière. Un large appui a été exprimé en faveur de la sauvegarde des compétences et des données d'expérience exceptionnelles acquises par les inspecteurs chevronnés figurant sur la liste qui avait été constituée au cours des 16 dernières années, même après l'achèvement du mandat de la COCOVINU. Il était toutefois nécessaire de trouver de nouvelles sources de financement pour pouvoir conserver ces compétences. Il a été souligné que si ces dernières étaient dispersées, il serait difficile et coûteux de les retrouver. Le Collège est convenu qu'il était important de veiller à ce que le mandat de la Commission prenne fin de manière ordonnée une fois que la décision aurait été prise.

24. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, les commissaires ont été consultés au sujet de la teneur du présent rapport.

Annexe

La question des petites quantités d'agents de guerre biologique et chimique

Domaine chimique

1. Dans son rapport au Conseil de sécurité publié en février 2005 (S/2005/129), la COCOVINU a fait part du stade initial de l'étude sur la question des petites quantités d'agents. Aussi bien dans le domaine chimique que dans celui de la biologie, l'étude avait pour objet d'identifier les conséquences éventuelles, du point de vue de la prolifération, de tous les changements qui s'étaient produits en Iraq après 2003. Depuis la publication de ce rapport, la Commission a examiné tous les agents de guerre chimique connus, ainsi que tous les composés à double usage acquis et utilisés par l'Iraq dans son ancien programme d'armement chimique, y compris le chlore. Ont été exclues les substances chimiques toxiques qui pouvaient être obtenues en tant que sous-produits industriels, par exemple les dioxines, qui n'entraient pas dans le cadre des résolutions du Conseil.

2. Il est difficile de préciser ce que l'on entend par « petites quantités » de substances chimiques toxiques. Néanmoins, cette question a été abordée dans l'optique de ce que la COCOVINU connaissait des activités d'armement chimique de l'Iraq, de préférence aux programmes d'autres États dotés d'armes chimiques. L'Iraq (ainsi que d'autres États) a utilisé par le passé des termes tels que « quantité d'agents chimiques militairement significative ». Cette expression ne fait toutefois pas l'objet d'une définition universelle en raison des différences existant dans les doctrines militaires des États dotés de stocks d'armes chimiques. Aux dires de l'Iraq, le pays a produit des armes chimiques aussi bien pour lancer une première frappe que pour exercer des représailles. Il a déclaré avoir produit près de 4 000 tonnes d'agents de guerre chimique (par comparaison, les stocks de certains autres États étaient d'environ 10 fois plus importants).

3. Aux fins de contrôle, de petites quantités d'agents toxiques (bien inférieures au niveau militairement important) ont été évaluées de manière uniquement empirique. Cette évaluation s'est fondée sur les quantités estimatives que l'Iraq avait utilisées dans le passé aux fins de recherche-développement (R-D). Par exemple, l'Iraq a déclaré que ses anciens projets de R-D dans le principal site de production d'armes chimiques – l'établissement d'État de Muthanna – avaient abouti à la synthèse d'agents ou de précurseurs dans des quantités allant de quelques grammes à quelques centaines de kilogrammes. Par conséquent, l'expression « petites quantités » devrait être interprétée dans le cas de l'Iraq comme étant de l'ordre du gramme ou du kilogramme et non de la tonne.

4. Quatre conditions essentielles ont été définies quant à la possibilité d'acquérir des agents toxiques en petites quantités. La première est de disposer d'une capacité de production englobant les matières premières, le matériel et les sites ou emplacements associés. La production à grande échelle d'agents de guerre chimique ou de précurseurs immédiats est généralement liée à des installations industrielles dotées de procédés et de structures spécifiques. Toutefois, de petites quantités d'agents peuvent être produites dans des laboratoires nucléaires, biologiques et chimiques, des laboratoires d'analyse et de contrôle de qualité, des centres de R-D commerciaux, des universités ou des installations pilotes situées dans des

établissements à vocation chimique ou non. Du matériel de traitement à petite échelle utilisé pour la synthèse d'armes chimiques ne nécessite généralement pas de caractéristiques particulières étant donné qu'il s'agit essentiellement de verrerie de laboratoire normale. Ce matériel peut être facilement détruit, remplacé ou démonté si nécessaire.

5. La deuxième condition est de pouvoir trouver en Iraq des munitions chimiques datant d'avant 1991. Dans son vingt-sixième rapport au Conseil de sécurité (S/2006/701), la COCOVINU^a a noté que les diverses données sur les activités passées de production, remplissage et stockage d'armes chimiques en Iraq indiquaient que les projectiles d'artillerie remplis de gaz moutarde qui seraient retrouvés pourraient encore contenir des agents viables du fait que l'Iraq avait toujours produit du gaz moutarde de grande pureté. Il est moins probable que des têtes de missiles remplies de neurotoxiques contiennent encore des agents viables étant donné qu'elles étaient moins robustes que les obus d'artillerie et que leur contenu était dégradable. Toutefois, en raison de la qualité variable du neurotoxique produit, il est possible que l'agent, même dégradé, continue d'être nuisible pour la santé en étant associé aux effets toxiques des agents chimiques ou de leurs produits de dégradation.

6. La troisième condition est la possibilité d'acheter, légalement ou non de petites quantités de produits chimiques à double usage, voire d'agents de guerre chimique. De petites quantités de substances chimiques à double usage destinées aux laboratoires de R-D font l'objet d'un commerce mondial et, contrairement à ce qui se passe pour l'industrie, ne sont pas soumises à des réglementations internationales aussi rigoureuses. Le commerce mondial de substances chimiques en petites quantités n'obéit pas à des tendances connues et emprunte des filières d'achat intégrées. Celles-ci comprennent en grande partie des particuliers, c'est-à-dire des scientifiques capables de synthétiser des produits chimiques sur demande dans leur propre laboratoire. Les envois de petites quantités de substances chimiques à double usage par des fournisseurs privés, même par l'intermédiaire d'une société de messagerie commerciale, ne posent pas de grandes difficultés étant donné la possibilité de falsifier dans la documentation d'accompagnement le nom et les propriétés fondamentales du produit expédié. Il convient de noter que, depuis mars 2003, ni les États Membres ni l'Iraq n'ont communiqué à la COCOVINU de notification de vente ou de livraison à l'Iraq d'articles à double usage, comme il est demandé au titre du mécanisme de contrôle des exportations et des importations créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1051 (1996). Dans sa résolution 715 (1991), le Conseil exige que les articles à double usage fassent l'objet d'un contrôle.

^a Durant la guerre entre l'Iraq et la République islamique d'Iran, les unités militaires régulières de l'Iraq situées dans les zones d'opérations avaient reçu et utilisé des armes aussi bien classiques que chimiques. En raison du redéploiement rapide d'un grand nombre de ces unités après la guerre et des dizaines d'endroits où se trouvaient ces armes, il est possible que des munitions chimiques se soient mélangées par inadvertance à des armes classiques. De plus, certaines munitions remplies d'agents de guerre chimique ne différaient pas par leur marquage des armes classiques ordinaires, ce qui rendait difficile leur identification non seulement pour les inspecteurs de l'ONU et, par la suite, pour le personnel du Groupe d'investigation en Iraq, mais aussi pour les Iraquiens eux-mêmes.

7. La quatrième condition nécessaire pour acquérir de petites quantités de produits chimiques est de pouvoir disposer de connaissances en matière d'armement chimique. L'Iraq possédait à cet égard un important cadre de scientifiques qui étaient spécialisés non seulement dans la production mais aussi dans les moyens de largage et de dispersion d'agents de guerre chimique. La COCOVINU ignore le nombre et l'emplacement actuels des experts de l'armement chimique qui se trouvent toujours en Iraq. Ce facteur, combiné au savoir-faire qui pourrait encore exister en Iraq et à l'intérêt éventuel d'acteurs non étatiques, crée un risque de prolifération d'agents toxiques en petites quantités (du double point de vue de l'acquisition et de l'utilisation). Dans son additif de mars 2005, le Groupe d'investigation en Iraq dirigé par les États-Unis, qui recherchait des armes de destruction massive, avait conclu que, même si le danger que des insurgés puissent solliciter des experts irakiens existait toujours, il ne restait qu'un petit nombre de personnes possédant des compétences en matière d'armes de destruction massive susceptibles de créer des risques de prolifération. Il faut toutefois noter que la base de données de la COCOVINU contient un grand nombre de scientifiques qui ont été associés au programme d'armement chimique de l'Iraq. Le Groupe d'investigation en Iraq avait donc reconnu par ailleurs que le problème demeurait préoccupant du fait qu'une seule personne pouvait faire progresser certaines activités en matière d'armes de destruction massive.

8. Contrairement à l'utilisation militaire d'agents chimiques, l'emploi de composés toxiques par des acteurs non étatiques ne nécessite pas de vecteurs spéciaux tels que bombes, projectiles d'artillerie, réservoirs d'épandage et têtes de fusée ou de missile. On sait que des terroristes ont déjà utilisé contre une population non protégée des dispositifs primitifs tels que des sacs en plastique, des générateurs de fumée et des aérosols remplis de composés toxiques. On ne peut aussi exclure que des acteurs non étatiques en Iraq utilisent, en connaissance de cause ou non, des munitions chimiques datant d'avant 1991, en particulier des projectiles remplis de gaz moutarde.

9. En raison de sa conception, le système de contrôle des armes chimiques utilisé par la Commission en Iraq était capable de remplir un certain nombre de tâches essentielles. Il pouvait vérifier les activités déclarées de l'Iraq à l'échelle industrielle et au titre de la recherche-développement, et contrôler les produits chimiques, le matériel et les technologies à double usage. De plus, l'utilisation finale des articles à double usage, quelle qu'en soit l'origine, était vérifiée par le double moyen du mécanisme de contrôle des exportations et des importations (notifications de l'Iraq et des États Membres) et des inspections sur place.

10. Le système de contrôle et de vérification continus utilisé en Iraq en application de la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité visait à détecter et à décourager le détournement de capacités industrielles à double usage à des fins interdites. Cette tâche était accomplie grâce au contrôle des activités déclarées et à l'examen ou à la vérification des informations fournies à la Commission par les services de renseignement, les inspecteurs de l'ONU ou d'autres sources. De 1993 à 1998 et pendant quelques mois en 2002 et 2003, lorsque le système de contrôle fonctionnait en Iraq, la Commission a pu conclure, avec un degré de certitude élevé, qu'il ne s'était produit aucun détournement d'articles industriels à double usage à des fins interdites. La même conclusion pouvait s'appliquer aux petites capacités à double usage (par exemple dans le domaine de la recherche-développement) qui faisaient également l'objet de contrôles et d'inspections. Le mécanisme de contrôle des

exportations et des importations offrait un moyen supplémentaire de s'assurer que l'Iraq s'acquittait de l'obligation qui lui était faite de s'abstenir d'acquérir des articles et des matières interdits dans le domaine chimique aussi bien au niveau de la recherche-développement qu'à l'échelle industrielle.

11. Toutefois, les déclarations de l'Iraq conformément à la résolution 715 (1991) et ses notifications d'importation et d'exportation aux termes de la résolution 1051 (1996) étaient limitées par des seuils au-dessous desquels il n'était pas nécessaire d'appliquer les mesures décrétées. Pour les produits chimiques à double usage relevant du plan de contrôle (y compris le chlore et d'autres composés industriels) qui pouvaient être utilisés à des fins d'armement chimique mais qui avaient aussi de larges applications commerciales, le seuil de déclaration était d'une tonne par an et par site pour la production, le traitement, la consommation, le stockage et l'importation ou l'exportation du produit. Le Plan de contrôle et de vérification continu n'exige pas que les quantités inférieures à une tonne soient déclarées. Toutefois, des informations sur des quantités plus faibles étaient en fait communiquées à la suite d'arrangements pratiques entre l'UNSCOM et l'Iraq, au titre desquels toutes les activités de production dépassant 100 kilogrammes par an étaient déclarées, comme l'étaient aussi toutes les activités de recherche-développement utilisant des produits chimiques à double usage en quantité égale ou supérieure à 50 kilogrammes par an. Suivant les déclarations semestrielles fournies par l'Iraq en 2002, environ 90 % des activités utilisant des produits chimiques à double usage étaient de l'ordre de 50 kilogrammes à une tonne. Le Plan de contrôle et de vérification continu stipulait aussi qu'il fallait déclarer tous les mélanges et toutes les formes de produits chimiques à double usage, à toutes les concentrations possibles (qui étaient autorisés mais soumis au contrôle des Nations Unies).

12. Le mécanisme de contrôle des exportations et des importations prévoyait une méthode indépendante de la quantité pour les produits chimiques à double usage dont la COCOVINU devait recevoir notification. L'Iraq ne pouvait acheter aucune quantité de produits chimiques interdits sans l'autorisation de la COCOVINU^b. Les importations ou exportations de produits chimiques à double usage devaient être déclarées quelle qu'en soit la quantité. Toutefois, suivant la version révisée des listes de produits d'exportation et d'importation publiée en 2001, les mélanges contenant moins de 10 % de produits chimiques à double usage n'avaient pas à être notifiés, ce qui avait des incidences du point de vue de la vérification de l'acquisition en petites quantités de produits chimiques à double usage. Des mélanges contenant des produits de ce genre sont généralement plus faciles à produire et à séparer à une petite échelle qu'à une échelle industrielle, étant donné que les paramètres techniques de la séparation peuvent être facilement contrôlés. De plus, la dérogation accordée aux mélanges contenant moins de 10 % de produits à double usage ne permet pas de confronter les informations provenant de l'Iraq et celles du fournisseur étranger.

13. Les versions actuelles des listes de produits chimiques du mécanisme de contrôle des exportations et des importations et du Plan de contrôle et de

^b Le Plan de contrôle et de vérification continu présentait deux listes de produits chimiques : la liste A, qui énumérait les produits chimiques à double usage autorisés mais soumis à déclaration et à contrôle, et la liste B dont les produits étaient interdits. Toutefois, des procédures étaient prévues pour que l'Iraq demande des dérogations pour des produits de la liste B s'il pouvait en justifier l'importation.

vérification continus sont légèrement différentes de celles qui avaient été révisées en 2001. À l'issue de la réunion d'un groupe d'experts internationaux chargés d'examiner la question de la révision des listes, certains produits chimiques, par exemple le chlore, ont été supprimés des listes d'exportations et d'importations, mais aucun changement n'a été apporté aux listes figurant dans le Plan de contrôle et de vérification continus.

14. En ce qui concerne le matériel, le Plan de contrôle et de vérification continus et le mécanisme de contrôle des exportations et des importations prévoient certains seuils applicables à la déclaration ou à la notification de matériel de traitement de produits chimiques à double usage. Par exemple, un seuil de 50 litres a été fixé pour certaines cuves de réaction. Toutefois, les inspecteurs ont adopté une méthode pratique pour le contrôle du matériel de traitement à double usage situé dans les installations iraqiennes où les équipements importants étaient identifiés et étiquetés, quelles que soient leurs capacités ou autres spécifications (telles que le matériau de construction). D'une manière générale, le contrôle du matériel de traitement chimique permettait aux inspecteurs d'obtenir des informations supplémentaires sur les activités faisant appel à des produits chimiques à double usage sur tel ou tel site particulier.

15. Le Plan de contrôle et de vérification continus, tel qu'il était appliqué par le passé dans le domaine chimique, permettait de contrôler des activités à petite échelle (production, traitement, consommation, stockage et importation/exportation) faisant appel à des produits chimiques, du matériel et des technologies à double usage. Le Plan permet également de tenir compte des nouveaux facteurs apparus en Iraq depuis 2003 en raison des droits accordés par le Conseil de sécurité aux inspecteurs de l'ONU, en particulier le droit d'avoir immédiatement et inconditionnellement accès à un site, emplacement ou véhicule soupçonné de servir à des activités non déclarées ou interdites, ainsi qu'au personnel et aux documents.

16. Dans la situation postérieure à 2003, il convient de tenir compte de nouveaux facteurs qui sont liés à la question des petites quantités d'agents. Il s'agit en premier lieu de l'accroissement probable du nombre et de la portée d'activités légitimes de recherche-développement faisant appel à de petites quantités de substances à double usage, y compris celles qui sont achetées à l'étranger. Autrefois, l'Iraq se trouvait largement à l'écart des milieux scientifiques internationaux, ce qui limitait le nombre et la portée de ces activités. Il s'agit en deuxième lieu du changement de régime de propriété de l'industrie en Iraq. Tous les établissements – y compris les coentreprises et les sociétés privées que l'Iraq avait précédemment déclarées comme menant des activités à l'aide de produits chimiques ou de matériel à double usage, quelle qu'en soit l'échelle – appartenaient à l'État ou étaient étroitement supervisés par lui et contrôlés par les inspecteurs de l'ONU. Ces industries concernaient les denrées alimentaires, les produits pétrochimiques, les engrais, les pesticides et les explosifs. À l'heure actuelle, le contrôle de l'État sur les établissements privés, comme sous l'ancien régime, risque de ne plus exister. Par conséquent, les autorités iraqiennes peuvent avoir de la difficulté à recueillir un ensemble complet de données sur les activités chimiques du pays en l'absence de réglementation nationale appropriée ou de normes imposées aux installations et autres entités. Les autorités nationales auraient besoin de sources d'information supplémentaires sur les importations et exportations d'équipement et de matières, par exemple, ainsi que d'autres renseignements.

Domaine biologique

17. Les agents de guerre biologique peuvent produire dans certaines conditions des pertes humaines massives. L'expression « petite quantité d'armes de destruction massive » est sujette à débat; aux fins de l'analyse, il sera posé qu'il s'agit de la plus petite quantité d'agent biologique capable de provoquer des dégâts importants en étant dispersée de manière efficace.

18. Il n'existe qu'un petit nombre d'attaques signalées ayant effectivement fait appel à de petites quantités d'agent de guerre biologique. Sur ce nombre, deux ont été des attentats terroristes et cinq des incidents criminels qui ont causé beaucoup de victimes. Plusieurs autres cas, qui ont également fait des victimes, étaient des assassinats ou des tentatives d'assassinat à l'arme biologique ou aux toxines et sortent du cadre de la présente analyse.

19. À l'exception des enveloppes contaminées au bacille du charbon qui ont circulé aux États-Unis en 2001, tous les cas d'attentats ou de crimes à l'arme biologique qui ont fait de nombreuses victimes ont fait appel à des substances qui n'étaient pas des agents de guerre biologique typiques. Il s'agissait pour la plupart de micro-organismes pathogènes dont les coupables disposaient dans le cadre de leur profession ou de leurs études.

20. Deux agents de guerre biologique, la toxine botulique et la ricine, ont été utilisés dans plusieurs tentatives d'attentats terroristes. Dans la plupart des cas, il était difficile de savoir si les agents biologiques ou les toxines avaient été utilisés délibérément, même lorsque les victimes étaient nombreuses. De plus, il est souvent difficile de retrouver la source de l'agent ou le coupable. Par exemple, en 1984, la contamination délibérée d'aliments (dans l'État de l'Oregon aux États-Unis) n'a été découverte qu'un an après l'incident lorsque le chef de la secte coupable a avoué son forfait. Le ou les expéditeurs des lettres contaminées au bacille du charbon aux États-Unis n'ont pas encore été retrouvés et de multiples informations contradictoires ont été publiées quant à la qualité de la poudre utilisée et à l'identité du ou des coupables éventuels.

21. On estime d'une manière générale que des acteurs non étatiques peuvent obtenir des agents biologiques ou des toxines auprès de pays ayant une capacité de guerre biologique ou par isolement à partir de sources naturelles. On estime aussi que ces agents peuvent avoir des effets dévastateurs s'ils sont utilisés dans des zones extrêmement peuplées ou si ceux qui les emploient disposent d'une certaine formation et d'un matériel largement disponible. Toutefois, une analyse approfondie des attentats commis par la secte Aum Shinrikyo aboutit à une conclusion différente.

- La secte avait eu au moins quatre ans pour se préparer et disposait de ressources financières considérables et de laboratoires bien équipés pour appuyer ses plans d'attaque biologique, mais elle n'a pas réussi à faire une seule victime malgré 10 tentatives de dispersion de la toxine botulique ou du bacille du charbon dans des zones fortement peuplées de Tokyo.
- La secte avait recruté pour ces plans des diplômés en microbiologie et en biologie moléculaire. Le responsable de la secte chargé des actes de terrorisme à l'arme biologique était un spécialiste de la biologie moléculaire.
- L'équipe biologique de la secte avait essayé, sans succès, d'isoler à partir de sources naturelles des bactéries toxigènes de *Clostridium botulinum*. Le

meilleur isolat qu'elle ait produit ne contenait pas suffisamment de toxine pour tuer des animaux de laboratoire. De plus, la secte n'avait pas pu obtenir d'échantillon du virus Ebola en 1992.

- Des membres de la secte avaient également essayé d'obtenir de l'extérieur du Japon des connaissances et des matières ayant trait à la guerre biologique, mais avaient échoué malgré de considérables moyens financiers.
- Des membres de la secte avaient essayé d'acheter *Coxiella Burnetii*, l'agent causal de la fièvre Q, mais la personne sollicitée avait refusé de fournir la bactérie.
- Les biologistes membres de la secte n'avaient pas pu préparer en quantités suffisantes de la bouillie concentrée de bacille du charbon ni la disperser d'une manière efficace étant donné que le dispositif s'était enrayé et n'avait produit qu'une particule de très grande taille. De plus, il s'agissait d'une souche non pathogène du bacille qui ne présentait aucun danger.

22. Sauf dans le cas des lettres contaminées au bacille du charbon (États-Unis, 2001), les quantités d'agent biologique ou de toxine utilisées dans les attentats terroristes ou les actes criminels ne sont pas publiquement connues. Dans le cas des États-Unis, une lettre envoyée à un destinataire contenait de 1 à 2 grammes de spores pulvérisées du bacille du charbon. Il est supposé que les autres lettres contenaient environ la même quantité de poudre. On peut donc envisager au total un chiffre situé entre 7 et 14 grammes. Cette quantité aurait pu être préparée en une seule fois à l'aide d'un fermenteur de paillasse d'une dizaine de litres.

23. L'étape la plus critique des attentats ou des actes criminels à l'arme biologique connus est l'acquisition d'agents biologiques ou de toxines. Cette opération n'est pas aussi facile qu'on le dit généralement^c. L'accès à des souches de référence de micro-organismes à partir de milieux de culture a été restreint et est maintenant réglementé, de sorte qu'il est devenu plus difficile d'en acquérir.

24. De petites quantités d'agents biologiques à des fins terroristes ou criminelles peuvent être produites dans des laboratoires de recherche ou de diagnostic microbiologique si l'on dispose des matières, de l'équipement et des connaissances techniques nécessaires. Toutefois, cette pratique de laboratoire n'est pas normale et peut faire naître des soupçons. La production non déclarée de petites quantités d'agents biologiques ou de toxines peut être effectuée n'importe quand dans des laboratoires de ce genre et les possibilités de détection sont plutôt limitées. Ce type d'activité peut être décelé par la découverte inopinée d'un grand nombre de boîtes de Pétri contenant des milieux de culture d'un pathogène susceptible d'être utilisé pour un acte de terrorisme, si elles se trouvent dans un laboratoire de diagnostic en l'absence d'épidémie de la maladie causée par l'agent en question. Toutefois, dans un laboratoire de recherche, cette découverte peut ne pas être probante.

^c L'isolement d'un micro-organisme pathogène à partir de sources naturelles est une opération complexe. Par exemple, dans le cadre d'anciens programmes connus de guerre biologique, il a été nécessaire d'évaluer des centaines de souches de *Clostridium botulinum* avant d'obtenir une souche à haute production de toxine. La ricine peut être obtenue par isolement à partir de sources naturelles mais son utilisation en petites quantités ne fera pas un grand nombre de victimes à moins de viser à plusieurs reprises divers individus aux fins d'assassinat.

25. De petites quantités d'agent biologique peuvent être produites clandestinement dans des laboratoires légitimes. L'activité clandestine peut être découverte par le prélèvement et l'analyse d'échantillons. L'organisme de contrôle doit posséder les moyens nécessaires en matière d'experts, de trousse d'échantillonnage et d'analyses en laboratoire pour évaluer si l'installation peut avoir été utilisée pour produire des agents de guerre biologique.

26. Il est difficile de maintenir un système de contrôle efficace fondé sur un apport continu de connaissances concernant le matériel à double usage susceptible de produire à petite échelle des agents biologiques au niveau national. Ce matériel est généralement utilisé dans des laboratoires de microbiologie, de biochimie et de biologie cellulaire ou moléculaire appartenant à des universités, des industries ou des établissements publics. Le rassemblement de données sur l'acquisition, le transfert et l'utilisation du matériel au niveau national produirait certainement un nombre d'informations trop important pour un régime de contrôle. Une autre méthode consisterait à faire adopter aux fabricants et aux vendeurs concernés les mesures nécessaires pour que seules les institutions enregistrées dont les besoins sont légitimes puissent acquérir le matériel. De nombreux fabricants de matériel de technologie sensible (par exemple les séchoirs-atomiseurs) ont déjà adopté des mesures de ce genre.

27. Les quantités d'agent biologique nécessaires pour infliger des pertes massives ne sont pas aussi petites que le suggèrent souvent les ouvrages publiés dans le commerce. Un attentat à l'arme biologique nécessite la préparation de grandes quantités de matière première qui doivent être traitées dans des installations pilotes ou industrielles. Les résultats d'essais de munitions biologiques ont montré que la plupart des agents biologiques neutraliseraient ou tueraient 50 % de la population dans un périmètre de 1 kilomètre carré si une quantité de 1 à 5 kilogrammes de ces agents était dispersée uniformément sur cette superficie avec une efficacité de 100 %. Par exemple, dans le cas du bacille du charbon, il faudrait préparer 1 000 litres de poudre en suspension non concentrée de spores, ce qui pourrait être réalisé dans une grande cuve de fermentation. Cette quantité exigerait déjà un fermenteur industriel qui n'est pas facile à dissimuler et dont le fonctionnement nécessite des compétences et une infrastructure particulières. De plus, l'efficacité de la dispersion n'est pas de 100 % et dépasse en réalité rarement 10 %. Ainsi, une attaque utilisant le bacille du charbon demanderait au moins 10 kilogrammes de poudre qui, pour être produite en une seule fois, nécessiterait un très grand fermenteur ou un certain nombre de lots satisfaisants de 1 000 litres.

28. La COCOVINU a mis au point des procédures efficaces de contrôle qui permettraient d'identifier la production de quantités relativement petites d'agents biologiques à condition que des fermenteurs de plus de 10 litres soient utilisés. Toutefois, dans certaines conditions, le prélèvement et l'analyse d'échantillons peuvent permettre d'identifier des activités utilisant des quantités plus petites d'agents.

29. Les quantités nécessaires pour la préparation définitive d'agents biologiques ou de toxines nécessaires pour infliger des pertes massives peuvent sembler petites, mais leur production nécessite inévitablement des opérations pilotes ou industrielles. La COCOVINU a mis en place un système efficace de contrôle de ces installations.

30. Dans certaines circonstances, des pertes nombreuses peuvent être délibérément causées par l'utilisation d'un gramme ou moins de micro-organismes. L'emploi de certains agents peut rendre nécessaires la décontamination des bâtiments et l'administration d'une prophylaxie à un grand nombre de victimes potentielles.

31. Les petites quantités d'agents biologiques qui peuvent être produites dans des laboratoires de recherche ou de diagnostic (microbiologie, biochimie, biologie moléculaire et cellulaire) ne peuvent pas être contrôlées sauf si l'on applique un régime de contrôle très intrusif faisant appel à des visites extrêmement fréquentes d'inspecteurs et à la réalisation de prélèvements et d'analyses d'échantillons sur place.

32. Les quantités voulues d'agents biologiques peuvent être également produites dans des laboratoires spécialisés clandestins et l'organisme de contrôle peut, lorsqu'il découvre ces installations, évaluer leur capacité et savoir si des agents biologiques y ont été fabriqués. La COCOVINU a amélioré sa capacité d'évaluation pour déceler la production d'un agent biologique dans un laboratoire donné, du fait qu'elle a maintenant accès aux moyens scientifiques et techniques de son réseau international de laboratoires de référence en microbiologie. Cette capacité peut contribuer à l'identification génétique des micro-organismes et permettre d'en retracer la source.
